



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service alimentation

Le 09 juin 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de récolte et de consommation de tous les coquillages de la zone « Baie de Concarneau »

Compte tenu des résultats parus ce jour des recherches de toxines effectuées par IFREMER sur les moules (réseau de surveillance phytoplanctonique), **le Préfet du Finistère a décidé d'interdire** la pêche récréative et professionnelle, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, la distribution, et la commercialisation de tous les coquillages provenant du secteur de la « Baie de Concarneau ».

La carte actualisée des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouve sur le site internet de la Préfecture du Finistère:

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

RAPPEL des autres secteurs fermés

Le Préfet du Finistère rappelle que les interdictions suivantes **sont maintenues** :

INTERDICTION de pêche des **COQUILLES SAINT JACQUES** pour présence de toxines amnésiantes (ASP - *Pseudo-Nitzschia*) dans les secteurs :

- Rade de Brest
- Baie de Douarnenez : Coquilles St Jacques + **PÉTONCLES**

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées, ...) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons**.
Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.

Important :

Le Préfet rappelle qu'indépendamment des règles sanitaires, la pêche des coquillages sur le littoral est réglementée pour la protection de la ressource et notamment par la fermeture de zones pour le respect du repos biologique des coquillages.

Ces informations sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et des pôles ou unités des affaires maritimes.


Des informations complémentaires sur la pêche à pied de loisir sont disponibles sur le site www.pecheapied-responsable.fr

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche professionnelle

DDPP 29 / Service alimentation

2 rue de Kerivoal

29334 QUIMPER Cedex

 standard 02 98 64 36 36

Fax 02 98 95 81 33

 ddpp@finistere.gouv.fr

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet de la préfecture www.finistere.gouv.fr